

**Arrêté fédéral
portant approbation des amendements au
Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs
au crime d'agression et aux crimes de guerre**

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. les amendements du 11 juin 2010³ au Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 relatifs au crime d'agression⁴;
- b. les amendements du 10 juin 2010⁵ au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs aux crimes de guerre.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

1 RS **101**
2 FF **2014** 1973
3 FF **2014** 2003
4 RS **0.312.1**
5 FF **2014** 2009

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 mars 2015⁶

Délai référendaire: 9 juillet 2015